

BELOT MALAN & ASSOCIES

AARPI d'Avocat au Barreau de Paris (Association d'Avocats à Responsabilité Professionnelle Individuelle)

01/03/ 2011

CONDITIONS GENERALES DE SERVICE

1. Conditions d'intervention du Cabinet - Dans les présentes Conditions Générales de Service, le terme *Cabinet* désigne BELOT MALAN & ASSOCIES AARPI, le terme *Client* désigne toute personne qui sollicite un service juridique auprès du Cabinet.

Les recommandations, avis, et, en général, tous travaux effectués par le Cabinet sont réalisés sur la base des faits, des informations et des documents portés à la connaissance ou mis à la disposition par le Client. Ils sont effectués conformément à la loi applicable et à la jurisprudence en vigueur à la date de l'intervention. Dans le cadre des prestations relatives au contentieux, le Cabinet ne s'engage pas à développer des arguments prospectifs ou fondés sur la doctrine qui ne sont pas appliquée par les Cours et les Tribunaux au moment de réalisation des prestations.

2. Honoraires et débours - Les honoraires du Cabinet sont calculés par application d'un barème de taux horaires applicable à la date de l'intervention. Les taux sont compris dans une fourchette allant de 150 à 350 Euros par heure HT, en fonction de la difficulté du dossier et du degré d'expérience du ou des professionnel(s) intervenant(s) sur le dossier. Les honoraires ne comprennent pas les débours et les coûts, externes ou internes, acquittés pour les besoins de la réalisation des services. Les coûts et débours sont facturés en sus des honoraires et sont détaillés dans les notes d'honoraires. Le Client supporte les coûts et débours acquittés pour son compte. Le Cabinet n'avance pas les débours importants, comprenant les éventuels honoraires externes au Cabinet (comme les honoraires des experts, postulants, avoués), sauf accord exprès et préalable entre le Cabinet et le Client. En dehors de cette situation, les débours sont facturés ou adressés directement au Client par le tiers.

A la suite d'une analyse préalable du dossier, le Cabinet peut être amené à faire une proposition de contrat, comprenant l'ensemble des services à réaliser dans le cadre d'une mission donnée. Ce contrat définit l'étendue des diligences à réaliser ainsi que l'estimation des honoraires. Le Client doit signer ce contrat avant tout commencement de travail du Cabinet sur son dossier.

3. Facturation et règlement - Les honoraires et les débours sont facturés régulièrement. Le paiement est dû à réception de la note d'honoraires, à moins qu'il n'en soit convenu par écrit autrement entre le Cabinet et le Client. La taxe sur la valeur ajoutée (TVA), au taux normal actuel de 19,6%, est facturée en sus, lorsque cette dernière est applicable en vertu des lois françaises.

L'absence de règlement d'une note d'honoraires à son échéance constitue une faute de Client, ce qui autorise le Cabinet de cesser et/ou interrompre la réalisation de tout service, conformément aux règles de déontologie applicables.

4. Faculté de résiliation anticipée des relations entre le Client et le Cabinet - Le client dispose de la possibilité de mettre fin aux relations avec le Cabinet à tout moment. Dans ce cas, le client n'est pas dispensé de son obligation de rémunérer tous les services, les débours et les travaux effectués par le Cabinet préalablement à la notification de résiliation par le Client. Le Cabinet dispose de la même possibilité de cesser tout travail pour le compte du client, selon les règles de déontologie applicables et à la condition de laisser au client un délai raisonnable pour confier ses affaires à un autre cabinet.

5. Responsabilité professionnelle - La responsabilité professionnelle du cabinet n'est exposée que dans les limites des règles applicables, conformément aux articles 124 à 128 - 1 du Décret n°91-1197 en date du 27 novembre 1991 modifié par le Décret n° 2007-932 du 15 mai 2007 relatif aux AARPI (Association d'Avocats à Responsabilité Professionnelle Individuelle). Dans ce cadre, seul peut-être déclaré responsable l'avocat qui a effectué le travail à la demande du client, et qui a apposé sa signature sur les prestations. Dans tous les cas, et quelles que soient les causes de responsabilité et éventuelles fautes commises, la responsabilité du cabinet et/ou de l'avocat est limitée à la somme de 3.850.000 Euros (trois million huit cent cinquante mille Euros) par sinistre, toutes causes confondues.

Cette responsabilité ne peut être engagée qu'au profit de la personne facturée par le Cabinet dans le cadre de la mission réalisée par le Cabinet, sans qu'elle puisse être étendue au bénéfice de toute autre personne qui pourrait avoir eu accès aux conclusions des travaux réalisés.

Dans tous les cas, le Cabinet est exonéré de vérifier les informations données par le Client, sauf si les circonstances impliquent qu'une telle vérification s'impose, en particulier du fait de la qualité et des qualifications du Client. La responsabilité du Cabinet n'est pas engagée si l'avocat et/ou le Cabinet a indiqué expressément au Client qu'il n'est pas spécialisé dans le domaine requis et que le Client a néanmoins souhaité lui confier la mission.

6. Confidentialité - Tous les documents et informations communiqués au Cabinet par le Client sont strictement confidentiels. Ils peuvent être divulgués seulement avec l'accord du Client et conformément aux règles déontologiques applicables.

7. Loi applicable - Les présentes Conditions Générales de Services sont soumises aux lois françaises et aux règles du Barreau de Paris. En cas de conflit entre le Cabinet et le Client, le litige relèvera de la compétence exclusive de Monsieur le Bâtonnier de Barreau de Paris, conformément à ces règles.